



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IUT Thionville-Yutz



IUT Mulhouse
Institut Universitaire de Technologie
UNIVERSITÉ HAUTE-ALSACE

Règlement du concours photo inter-IUT 2019-2020 « Empreinte(s) de l'Homme dans la Nature » Organisé par les IUT de Kourou / Thionville-Yutz / Mulhouse

Article 1 Organisation et déroulement du concours

Les IUT de :

- Kourou, composante de l'Université de Guyane, 2091 route de Baduel 97337 Cayenne ;
 - Thionville-Yutz, composante de l'Université de Lorraine, Impasse A. Kastler 57970 Yutz ;
- et de
- Mulhouse, composante de l'Université de Haute Alsace, 61 rue A. Camus, 68200 Mulhouse ;
- organisent, dans le cadre des 3 journées consacrées aux Journées Art et Culture dans l'Enseignement Supérieur (JACES), un concours photographique inter-IUT intitulé « Empreinte(s) de l'Homme dans la Nature », gratuit et sans obligation de participation pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'une de ces trois composantes.

Ce concours se déroulera du 2 au 27 mars 2020, 18h, heure de métropole, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le comité d'organisation du concours est composé de :

- Mme Anne-Sophie Boullonois, assistante de direction (IUT Kourou),
- Mme Anne Maeder, Maître de Conférences en sciences de gestion, département GEA (IUT Mulhouse),
- M. Fabrice Schmitt, référent culture (Université de Lorraine),
- Mme Emmanuelle Simon, Maitresse de conférences en sciences de l'information et de la communication, département TC, Directrice adjointe (IUT Thionville-Yutz).

Article 2 Thématique du concours

La thématique de ce concours porte sur les Empreintes de l'Homme dans la Nature. Cette thématique peut être traitée de multiples façons : Les traces d'interaction de l'Homme avec les autres formes de vivant, le façonnement du paysage par les habitants, la destruction de son environnement par l'Homme etc. Les traces peuvent être indélébiles ou éphémères. A chacun de s'emparer du thème et de proposer son angle de vue.

Article 3 Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s régulièrement inscrit.e.s dans l'un des trois IUT organisateurs du concours pour l'année universitaire 2019-2020. Les étudiant.e.s mineur.e.s peuvent participer au concours avec l'autorisation du ou des titulaire.s de l'autorité parentale.

Afin de participer audit concours, tout participant doit au préalable s'inscrire en se rendant sur l'adresse suivante :

<https://evento.renater.fr/survey/concours-photo-inter-iut-de-kourou-mulhouse-thionville-5kh8bxkb>

Cette modalité d'inscription a vocation à donner l'autorisation aux IUT organisateurs du concours d'exploiter la production artistique mise au concours. Cette inscription doit être effectuée au plus tard les 27 mars 2020 à 18h (heure métropolitaine).

La participation requiert également le dépôt de la photo choisie par le participant, au plus tard en date du 27 mars 2020 à 18h (heure métropolitaine), à l'adresse suivante : concoursphoto-2020.iutm@uha.fr

La photo numérique doit obligatoirement :

- être originale,
- l'œuvre du ou de la participant.e,
- en format JPEG,
- imprimable, sans altération de l'image, au format 24x32 cm,
- de résolution 300 dpi.

Le format panoramique n'est pas accepté.

Dans le mail envoyé à l'adresse « concoursphoto-2020.iutm@uha.fr » pour déposer la photo, le ou la participant.e devra rappeler son Prénom et NOM et indiqué le titre donné à sa photo ainsi que le lieu où celle-ci a été prise.

La participation est limitée à une œuvre par étudiant.e

Le dossier sera réputé non valide s'il est non conforme aux indications mentionnées au présent article ou transmis hors délais et selon des modalités autres que celles indiquées au présent article.

Article 4 Processus de sélection

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères dont :

1. L'originalité de la proposition : capacité de présenter un sujet sous un angle singulier ou inédit,
2. L'habileté technique : maîtrise technique du médium (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.),
3. Qualités esthétiques et créatives de la proposition,
4. Impact visuel de l'image : effet de l'image sur le spectateur et capacité narrative de l'image (c'est-à-dire capacité à dire quelque chose, à porter un message),
5. Cohérence avec le thème : Empreinte(s) de l'Homme dans la Nature.

Les membres du jury évalueront les clichés à compter du 27 mars 2020 à 18h (heure métropolitaine). Ils ont jusqu'au 1^{er} avril pour rendre leur évaluation à l'organisatrice Mme Anne Maeder de l'IUT de Mulhouse. Celle-ci compilera les points accordés à chaque photo par chacun des membres du jury afin de désigner le ou la gagnant.e du concours. Les résultats seront envoyés aux participants par

mail. Une remise des prix aura lieu le 2 avril 2020. Lieu et heure seront indiqués dans le mail de publication des résultats.

Le jury est composé par les personnes suivantes :

- Mme Audrey Dahan, photographe (Guyane)
- Mme Annick Gauthier, photographe (Lorraine) dont l'exposition « Petits vertiges » sera visible à l'IUT de Thionville-Yutz
- M. Frédéric Hurst, photographe (Alsace) dont l'exposition « Points de chutes » sera visible à l'IUT de Mulhouse
- Mme Sophie Kohler, vice-présidente Vie étudiante et politiques culturelles, Université de Haute Alsace
- M. Idris Sadli, Maître de Conférences en génie électrique, département GE2I, directeur IUT Kourou
- M. Fabrice Schmitt, référent culture Université de Lorraine
- Mme Antonietta Specogna, Maître de Conférences en psychologie, directrice IUT Thionville-Yutz
- M. Koulani Rézaire, professeur certifié, chef de département TC et responsable de licence, IUT de Kourou
- M. Kevin Zehani, responsable communication IUT de Mulhouse, Université de Haute Alsace

Article 5 Prix

Le jury attribuera aux gagnants, en fonction du classement souverainement décidé, les prix inter-IUT suivant :

Premier prix : 150 € en bon d'achat offert par les IUT de Kourou et de Thionville-Yutz et le Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de Mulhouse ainsi qu'un tirage photo (50X75) offert par l'espace culturel Leclerc Hauconcourt.

Deuxième prix : 100 € en bon d'achat offert par les IUT de Kourou et de Thionville-Yutz et le Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de Mulhouse ainsi qu'un tirage photo (50X75) offert par l'espace culturel Leclerc Hauconcourt.

Troisième prix : 50 € en bon d'achat offert par les IUT de Kourou et de Thionville-Yutz et le SUAC de Mulhouse ainsi qu'un tirage photo (50X75) offert par l'espace culturel Leclerc Hauconcourt.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux notamment internes à chaque composante afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Nota : sur le site mulhousien les prix seront offerts grâce au soutien financier du SUAC.

Article 6 Annonce des résultats et retrait des lots gagnés

Les gagnants seront informés par courriel le 1^{er} avril 2020 et les résultats seront publiés sur les sites Internet des trois composantes les 2 avril 2020, au terme des 3 journées consacrées aux Journées Art et Culture dans l'Enseignement Supérieur (JACES).

Les prix seront remis aux gagnants le 2 avril 2020, dans la composante d'affectation, dans le cadre d'une cérémonie organisée par visio-conférences entre les trois sites.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

En cas d'impossibilité de récupération le 2 avril 2020, les lots pourront être remis par courrier recommandé avec accusé de réception aux frais de la composante d'affectation de l'étudiant.e et sur demande expresse de ce.tte dernier.e.

Du fait de l'acceptation de son prix, le ou la gagnant.e autorise les organisateurs à utiliser ses noms et prénoms lors de la publication des résultats liée au présent concours.

Au-delà du 30 juin 2020, si un.e gagnant.e ne s'est pas manifesté.e pour récupérer son prix, il ou elle est réputé.e y avoir renoncé.

Article 7 Exclusions et litiges

Seront exclues du concours toute inscription incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes. De plus, toute mention ou image à caractère pornographique, raciste, discriminante ou de toute autre nature réprimée par les lois et réglementations en vigueur sera disqualifiée. Les organisateurs se réservent le droit d'entamer toute action contre l'auteur.e d'image ou mentions qui nuiraient à l'image des établissements organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Au cas où, les organisateurs récompenseraient l'œuvre d'un.e participant.e dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur.e véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation en cas de force majeure.

Article 8 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ces droits peuvent être exercé auprès d'un des membres du comité organisateur.

Article 9 Autorisation et responsabilités

Les participants autorisent, pour une durée de 5 ans, les composantes et le service culture des universités auxquels ils sont rattachés à utiliser librement les photos qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Exposition sur site des 20 meilleurs clichés,
- Parution dans les publications universitaires,
- Sites internet des composantes (IUT de Thionville-Yutz, Kourou et Mulhouse) ou universités concernées (université de Lorraine, Guyane et Haute Alsace),
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait et la non-utilisation de son œuvre.

Article 10 Respect du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation des participants du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions, le vendredi 27 mars 2020 à 18h00 heure métropolitaine.